

Plan de recrutement 2006 : un peu de respect...pour les agents

Archéologue ou comptable, depuis dix dans la même catégorie, candidat à un plan de recrutement, vous vous êtes arraché pour faire votre dossier de candidature. Envoyé dans les délais, vous n'avez aucune nouvelle de celui-ci depuis maintenant sept mois. Ne cherchez plus, vous êtes un agent de l'Inrap.

Mieux, vous avez un « truc » qui fait que vous êtes convoqué, par téléphone le vendredi pour le lundi pendant les vacances scolaires, à une audition de la commission de recrutement, vous vous rendez sur place et là, de trois choses, l'une. Vous n'avez aucune nouvelle depuis cinq mois ou vous êtes classé avec avis défavorable ou vous êtes classé avec avis favorable. Ne cherchez plus non plus, vous êtes un agent de l'Inrap. Dans tout les cas, vous considérez que cela ne peut plus durer.

La CGT est ok avec vous et propose quelques solutions simples pour sortir de cette situation.

Décret des personnels Inrap :

manque de compétence et mépris

L'absence totale, par la direction, du respect des procédures de recrutement du décret ne peut trouver d'explication que dans le manque de compétences au sein même de l'établissement mais aussi d'un certain mépris pour la carrière des agents, notamment les agents administratifs.

Les Commissions de recrutement : on veut plus de transparence et de respect

La CGT exige d'abord de la direction, à la fois, le respect, et du principe de l'égalité de traitement, et de celui des candidatures des agents, et la transparence dans les procédures. Aujourd'hui, bon nombres d'agents ne comprennent pas pourquoi ils sont auditionnés ou non et comment se font les recrutements. Depuis 2003, la CGT a demandé en CTP que les commissions élaborent un rapport comportant le résultat du concours, les niveaux de formation des candidats, la composition de la commission (président, vice-président et membres), le nombre de candidats, l'appréciation générale de la commission sur les dossiers des candidats, des indications constructives afin d'en tirer profit pour les préparations de dossiers des futurs candidats, les critères de sélection des dossiers pour les auditions des candidats, enfin et surtout, les critères qui ont prévalu au classement définitif des agents. Rien de bien sorcier, juste un peu de transparence et un peu de respect pour les candidatures. Pour ce faire, encore faudrait-il que la direction prenne la mesure d'un recrutement dans un établissement public de recherche, qu'elle facilite le travail des membres de la commission, que l'ensemble de la procédure et le calendrier soient cadrés, que les convocations des candidats soient écrites...

La CGT exige :

- La transparence dans toutes les procédures de recrutement,
- Le respect du décret des personnels Inrap et des décisions de la direction générale relative au recrutement,
- La publication d'un rapport de synthèse des commissions de recrutement, à l'instar de ce qui se fait dans la Fonction Publique d'Etat,
- Une réponse à tous les candidats ayant postuler à un poste.

2007 : recherche professionnel...

Publicité des avis de vacances ministère à l'Inrap

En 2006, le direction a communiqué les avis de vacances du ministère (postes d'ingénieur, assistant et technicien-spécialité archéologie) c'est un premier pas vers des évolutions de carrière des agents de l'Inrap, pour ceux qui le souhaitent. Toujours rien en revanche pour les administratifs... et c'est inacceptable. En 2007, on saura bientôt si la direction maintient son effort de communication...

Avis de vacances Inrap : vacances d'avis !

Les avis de vacances sont encore trop fantaisiste : certains ne mentionnent pas les résidences administratives, d'autres le diplôme, la nature du recrutement, etc... Pourtant, tous les postes doivent aussi être ouverts à la mutation et au détachement et dans des conditions de publicité qui permettent aux candidats d'avoir au moins le temps de postuler. Ainsi, 16 jours entre la publicité d'un avis de vacance et la clôture des inscriptions est irrégulière. Le principe même de l'égalité de traitement, dans ce dernier cas, est-il vraiment respecté par la direction ? De la même manière, les avis ne sont jamais publiés sur le site du ministère : bonjour la mobilité inter institutionnelle dont la direction et le MCC nous rabâchent les oreilles..

La CGT exige :

- Ouverture des postes à la mutation, au recrutement interne et externe et au détachement,
- Publication de la composition et des dates de commissions de recrutements,
- Mention obligatoire de la résidence administrative, des diplômes...

- Mention du nombre de poste ouvert,
- Mention obligatoire du diplôme,
- Publication des avis de vacance et republication quand l'avis est modifié.

Les postes vacants : la gabegie

La CGT a redemandé pour la énième fois à avoir connaissance des postes vacants. En réalité, la direction de l'établissement réalise des arbitrages sur les postes vacants pour les fermer ou les rouvrir dans une autre région, dans une autre filière sans aucune explication, dans la plus grande opacité et souvent après de long mois de vacance du poste. La direction est actuellement incapable de mobiliser l'emploi rapidement. Ce n'est pourtant pas faute de lui avoir fait des propositions, en intersyndicale notamment en juin 2006. **En attendant, elle fait des contrats CDD en lieu et place de contrat CDI et ceci est illégal. En effet le ministère et la direction de l'Inrap se sont engagées, le 8 décembre 2006 à 14h30, à ce que tous les agents ayant pour vocation de répondre à des besoins permanents de l'Inrap seront recrutés par contrat à durée indéterminée.** Au fond, c'est surtout l'inadéquation entre les besoins en personnels et les moyens alloués par le budget primitif 2007 qui crée cette situation.

CDIsation

- Sur 350 cdisables, seul un agent a refusé son avenant pour l'instant.
- Reprise d'ancienneté : la direction doit envoyer à tous les cdisables un document leur mentionnant leur ancienneté AFAN. Ce document pourra être compléter par les cdisables s'il est incomplet.
- Reprise d'ancienneté extérieure à l'Inrap : les organisation syndicales attendent l'analyse juridique sur le refus des reprises d'ancienneté par la direction. *Malgré les difficultés liées au grand nombre d'agents concernés, la CGT se félicite de la diligence dont ont fait preuve les administrations de l'Inrap et du ministère dans toute cette entreprise.*



août 2007

Le Droit des agents

Le supplément familial de traitement ou SFT

Apparu dans la loi dans les années 40, le supplément familial de traitement ou SFT permet de mettre un peu de beurre dans les épinards si vous avez des enfants à charge. Son montant reste modeste et aurait besoin d'être réévalué de manière substantielle. Mais par les temps qui courent, c'est toujours ça de pris !

1- La notion d'enfant à charge

Il est versé pour les enfants à charge jusqu'à leurs 20 ans même s'ils ne sont plus scolarisés et que ceux-ci ne perçoivent pas plus de 50% du SMIC.

Un enfant n'est plus à charge au sens du SFT

- s'il perçoit une allocation de son propre chef (allocation logement notamment),
- s'il vit en concubinage ou est marié.

Dans ce cas le parent ne peut plus percevoir le SFT pour cet enfant.

2 - Le Supplément Familial de Traitement

C'est un élément de rémunération versé aux agents titulaires ou non titulaires rémunérés sur la base d'un indice et assumant la charge d'un ou plusieurs enfants.

Le SFT n'est versé qu'à un seul membre du couple même si les deux conjoints peuvent y prétendre. Un choix du bénéficiaire est donc à effectuer.

Le montant du SFT est de 2.29 euro pour un enfant et à partir du deuxième enfant varie en fonction de l'indice. A partir de l'indice 449 et jusqu'à l'indice 716 (taux plafond). Plus l'indice est élevé plus le montant du SFT est élevé.

Le montant du SFT au taux plancher est actuellement de 70,82 euros pour 2 enfants, 175,65 pour 3 enfants et + 124,88 euros par enfant supplémentaire.

Si l'agent est à temps partiel, il percevra le SFT calculé au taux plancher (montant jusqu'à l'indice 448).

3 - Pièces à fournir pour le versement du SFT

Le SFT n'est pas automatique, il faut en faire la demande et la réactualisée pour tout nouvel enfant à charge

Copie des pages du livret de famille relatives aux parents et aux enfants.

Attestation de l'employeur du conjoint précisant qu'il ne perçoit pas de SFT, ou attestation du conjoint précisant qu'il ne travaille pas ou qu'il exerce une profession libérale.

Choix du bénéficiaire du SFT lorsque les deux conjoints sont agents du public.

En bref

Nouvelles mutations à la rentrée 2007 : la direction en dessous des règles qu'elle se fixe !

La DRH s'est engagée le 15 mai en Commission paritaire à refaire un tableau de mutation en septembre 2007. Pour ce faire, elle devait envoyé le formulaire de « voeu de mutation » dès juillet. Hélas, pour la énième fois, la DRH a décidé de ne pas faire. La CGT rappelle que **la mutation est un droit de l'agent et non de l'employeur.** En conséquence, si vous avez besoin d'une mutation, vous devez donc retirer un dossier de mutation auprès de la direction (intranet, DIR, DRH) et le renvoyer. Faites un double à la CGT qui fera le nécessaire pour activer les choses. **Et ne vous limitez pas à 3 voeux, contrairement à ce qu'écrit la DRH.** Il faut savoir, qu'à la DRH, en ce moment, si vous avez besoin d'une mutation, elle vous répond « niet » et vous propose un congé sans solde pour suivre votre conjoint à 500 kms. Si ça c'est pas de la gestion du personnel !

Emploi et logement : la direction rentre en fusion !!

Vous cherchez un job sur Paris mais le logement c'est la galère, l'Inrap a créé-fusionné un nouveau service : la DRH (direction des ressources humaines et direction de recherche de l'habitat) dont on attend l'organigramme avec beaucoup d'impatience !

Trêve de plaisanteries, en tout cas, **certaines offres d'emploi de l'Inrap propose d'envoyer sa candidature à :**

DRH

Administration : Culture et communication

DGA – service du personnel et de l'action sociale

Section logement

4, rue de la Banque 75 002 Paris

Et ce n'est pas une blague ! En revanche, on va ri-go-ler à l'écoute des explications de la direction ! ! ! !

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>